

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT STRASBOURG CAMPAGNE**  
**COMMUNE DE HURTIGHEIM**



PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU : 19 NOVEMBRE 2014**

**Date de la convocation** : 14/11/2014

**Membres présents** : RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSIG Fabienne, HAESSLER Robert, JUNG Guillaume, PIECKO Suzy, POUTIERS Mikaël.

**Membres excusés** : DIEMER Thomas, SANCHEZ Vincent, WAGNER Christian.

**Procurations** : HOFFMANN Anne-Marie a donné procuration à PIECKO Suzy.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

René URBAN est désigné comme secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 31 OCTOBRE 2014**

Après en avoir délibéré, le conseil-municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2014.

**2. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil-municipal du 29 août 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5% pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 31 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération du conseil-municipal du 2 septembre 2014 portant exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable ;

**Le conseil-municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et de l'article 90 de la loi de finances pour 2014, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle est reconductible tous les ans, jusqu'à ce que le conseil-municipal adopte une nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Maire clôt la séance à 20h20.